

Formulaire ICH-09

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

1. Nom de l'organisation

Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.

ASIMBE (en langue malgache), GRANDE AURA (en langue française)

2. Adresse de l'organisation

Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Adresse postale : Fikambanana ASIMBE, Fokontany Ambodiadabo, Commune Rurale Tanambe, 504-Amparafaravola, Madagascar

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Madagascar

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

25 juin 2003 (date du dépôt de dossier formel au Bureau de la Sous-préfecture mais l'organisation a déjà existé depuis le XVII^e siècle)

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

1-Sauvegarde des us et coutumes ancestrales, du patrimoine culturel et de l'identité culturelle de la partie Rive Ouest du Lac Alaotra et de l'ethnie Sihanaka. Concernant les coutumes ancestrales il y a en particulier les :

-cérémonies rituelles de demande annuelle d'eaux de pluie pour la riziculture qui est la principale préoccupation des habitants

-cérémonies rituelles ayant pour but la protection des habitants et de leurs biens contre les épidémies, la grêle et les fléaux menaçant la production agricole.

2-Entretien et maintenance des « Doany », tombeaux de mages situés à Tanambe (lieu central), Andranomahavelona (annexe) et à Ankitsika Anjazahazo à la source des eaux.(Avant d'aller demander la pluie au « DOANY » de Tanambe, les devins doivent d'abord exécuter un rituel à Ankitsika Anjazahazo à la source mère des eaux des rivières.De même, vers le mois d'Avril les devins de l'Asimbe doivent aller à Ankitsika Anjazahazo, source des eaux, afin de demander aux mages d'arrêter les eaux de pluies). Afin de protéger le patrimoine, c'est-à-dire le tombeau des mages à savoir « ANDRIANONY BELAZA », légendaire fondateur de la ville de Tanambe vers l'an 1600, et qui a dicté les instructions à ses descendants, son neveu « ANDRIANTONITANY », son fils « JAOMAHAY » (ce sont les mages qui ont été enterrés dans le DOANY de Tanambe).A l'entrée du domaine, a été ensevelie la dépouille d'une sentinelle, le soldat appelé « ANDRIAMA.MELONA » qui est le gardien spirituel du patrimoine. L'Association Asimbe, forte de cinquante (50) membres opère par cotisations annuelles afin d'alimenter le budget de l'entretien et de la maintenance de ce patrimoine. Ce fonds de trésorerie est enrichi par les dons des habitants dont les prières et les vœux ont été exaucés. Le lieu sacré est divisé en trois parties concentriques séparées l'une de l'autre par des haies vives La partie périphérique étant sujette à un projet de clôture en dur encore en quête de financement. La traversée de ces lieux sacrés par les animaux surtout les chiens et les cochons est formellement interdite (FADY). De plus il est aussi interdit aux gens d'uriner ou de déposer des excréments dans les parages. Enfin avant de pénétrer dans la partie centrale, il faut absolument se baigner. Selon la croyance locale, la profanation de ces « tabou » entraînerait la détérioration du pouvoir surnaturel des mages. Quant à la protection de la faune et de la flore, elle se traduit par l'interdiction de tuer les bestioles ou de d'arracher des plantes dans le voisinage du « DOANY » .Par ailleurs il existe des jours prescrits et une tenue exigée pour la visite éventuelle de ce lieu .Selon la croyance locale la profanation de ces tabou expose son auteur à des sanctions sévères voire mortelles de la part des esprits des mages. Dans la vie quotidienne, il est interdit de travailler la terre les jeudis (tabou de la terre) et le dimanche (tabou du ciel) .Toujours selon la croyance locale, toute infraction à ces règles est synonyme de perturbation du cycle normal des pluies

3- Organisation et mise en œuvres des festivals annuels appelés« VOLAM-BITA » tous les mois d'Août et « SARABE » tous les mois d'octobre ; Pendant ces festivals, les participants doivent se munir de tenues particulières (boubous blancs).Le port de

soutien- gorge, de sous-vêtement et de slips est formellement interdit et le bain avant d'entrer au sanctuaire est obligatoire .Des sanctions sont infligés à ceux qui ne se soumettent pas à ces règlements intérieurs. Le « VOLAM-BITA » est une cérémonie de sanctification de plantes médicinales, du lieu sacré et du matériel le sacrifice d'oies et l'offrande de traditionnel (moyen de communication avec les esprits des mages)

Le « SARABE » est aussi une cérémonie de sanctification mais plus importante que le « VOLAMBITA ». Ainsi les ingrédients exigés sont aussi plus onéreux : au moins un taureau doit y être immolé et au moins 20 litres de rhum doit y être fourni. Le principal objectif du « SARABE » est la demande de l'eau de pluies qui doit arroser les rizières pendant la prochaine campagne culturale ,Dans cette optique, d'après la tradition 12 litres de rhum traditionnel sont exposés lors des rituels de demande envers les mages ensevelis, 2 litres de rhum de qualité supérieure et de haut prix (autrefois on utilisait du champagne) sont réservés à la sanctification du lieu sacré appelé « DOANY » en malgache qui sont les tombeaux des mages et les 8 litres restants sont offerts aux membres des groupes folkloriques qui vont animer les festivités appelées « MORARIVO » dans le dialecte local. Le « VOLAM-BITA » et le « SARABE » durent 3 jours ou plus précisément 2 jours et 2 nuits. Les jours acceptables sont soit le Jeudi et le Vendredi, soit le Lundi et le Mardi Grosso modo, l'Assemblée est généralement composée de 3 parties :

-les notables ou « TANGALAMENA » qui font les discours et intercèdent auprès des esprits des mages

- les « MORARIVO » qui exécutent les grosses besognes et qui sont responsables de l'animation

-l'ensemble des invités ou « FOKONOLONA » qui assiste aux festivités et présente ses vœux et prières

Le premier jour, le soir il y a l'accueil des convives qui sont invités à un repas. Après avoir mangé à satiété, ils sont ensuite conduits vers une grande salle appelée « ZOMBA » où vont se tenir durant toute la nuit jusqu'au matin les activités folkloriques animées par les « MORARIVO », répertoire présente les chansons appelées « AN TSA » et les danses traditionnelles appelées « OSIKA » typiques de l'ethnie « SIHANAKA » Le deuxième jour, très tôt le matin, c'est-à-dire entre quatre et cinq heures du matin des jeunes dont les parents sont encore vivants sont envoyés arracher des joncs ou « ZOZORO » dans un hameau appelé « BETSIRIRY » à quatre kilomètres. Ces gerbes de joncs seront par la suite tressées par les jeunes filles dont les parents sont encore vivants afin d'en fabriquer des paniers, des sou biques et des nattes qui serviront à transporter du sable qu'on mettra sur les tombeaux et à installer le ou les taureaux après leur immolation. De leur côté les jeunes gens dont les parents sont encore vivants sont chargés d'aller chercher des feuilles d'aloès dont les fibres serviront à confectionner des cordes avec lesquelles on va ligoter le ou les taureaux. Après les notables vont invoquer les esprits des mages et leur offrir les taureaux afin d'expier les imperfections Ce rituel est appelé « JORO ». Ensuite ils vont présenter les vœux et prières et enfin seront prononcés le discours de remerciement et de prise de congé des invités. Pour terminer la journée, les hommes forts vont disséquer les taureaux puis partager les morceaux aux invités qui vont à leur tour les faire cuire et manger par les membres de leur famille. Il est aussi interdit de donner les os du taureau immolé aux chiens.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

- Saisie de l'opportunité que les détenteurs des traditions orales sont encore vivants pour l'édition de documents sur l'historique et l'origine des habitants de la région Rive Ouest du Lac Alaotra, et de de l'identité culturelle de l'ethnie « Sihanaka »
- Utilisation des médias et des moyens audio-visuels pour faire connaître les us et coutumes ancestrales, le patrimoine culturel et l'identité culturelle des premiers habitants de la partie Rive Ouest du Lac Alaotra et de l'ethnie Sihanaka
- Transmission aux habitants de la localité de la sagesse et des techniques ancestrales de protection de l'environnement et de sauvegarde du patrimoine immatériel
- Réhabilitation et amélioration esthétique du patrimoine mobilier et immobilier existant afin que le site joue un rôle touristique dans la Commune rurale de Tanambe
- Efforts de publication de la tenue des festivals annuels comme le « VOLAM-BITA » (parole tenue) ou le « SARABE » (grande fête)
- Comme il a été mentionné auparavant, il y a en ce moment cinquante (50) membres réguliers dans l'Association ASIMBE .C'est le noyau dur qui a toujours soutenu volontairement et avec ferveur les activités d'organisation des cérémonies annuelles, d'entretien et de maintenance du patrimoine et de collecte de fonds.

Les membres de l'Association ne proviennent pas seulement de l'ethnie SIHANAKA, il y a beaucoup d'autres ressortissants d'autres ethnies de Madagascar comme les MERINA, les BETSILEO et les BETSIMISARAKA. Parmi les membres du Bureau exécutif de l'Association, il y a des intellectuels chargés de l'Administration et des relations extérieures comme le président RAKOTOVAHINY, le Secrétaire RABEVOAVY ou les représentants de l'Association au niveau de la Commune comme le Conseiller Communal RANDRIAMANANTSOA dit BODARA ou RANDRIANARISOA vice-chef de FOKONTANY (quartier).Il y a aussi des notables chargés des discours, des invocations et des prières propres à l'ethnie SIHANAKA comme RAZAFILAHY Jean, RANDRIANOTADIAVINA ou RAKOTOANTSAHA .Il y a aussi les devins sacrificateurs médiums des esprits des mages comme RANDRIANJAFINISAINANA à Tanambe et RANAIVO Charles à Ankitsika Andranomahavelona. Il y a enfin les animateurs et maîtres de cérémonies comme ANDRIANJA Dieu Donné ou RAZANATSOA Zoaly ou HITA Ral

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

- Pour l'organisation des cérémonies annuelles et surtout afin de financer les activités: coopération avec les habitants des Fokontany (quartiers) de la ville de Tanambe, les autorités communales des Communes de Tanambe, Vohitsara et Beanana, les députés

et sénateurs élus dans la Région Alaotra-Mangoro, le Ministère du Tourisme et de la Culture. Chaque année les membres de l'Asimbe collectent des cotisations auprès des habitants de chaque quartier (Fokonolona) de Tanambe. De même au sein de la Commune, un poste assez important du Budget est réservé à la tenue du VOLAM-BITA et du SARABE

-Pour les relations extérieures coopération avec la Commission Nationale Malgache pour l'UNESCO et avec l'Office National des Arts et Cultures (OFNAC) : Déclaration d'existence et recherche de financement

-Pour la coopération avec les autres organisations qui s'occupent du patrimoine immatériel, l'Association fait des échanges d'expériences avec l'Association Nationale des TARAKA ANDRIANA (descendants de rois) d'Antananarivo, l'Association responsable du festival FERAOMBY d'Anororo, une commune voisine et avec les associations responsables des DOANY dans le voisinage.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Dr RANDRIANARISON Roger, cabinet Honenantsoa Tanambe-Avaradrano, Commune Rurale de Tanambe, 504-Amparafaravola

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : Rakotovahiny

Titre : Président en exercice

Date :

Signature : <Signé>

- Saisie de l'opportunité que les détenteurs des traditions orales sont encore vivants pour l'édition de documents sur l'historique et l'origine des habitants de la région Rive Ouest du Lac Alaotra, et de de l'identité culturelle de l'ethnie « Sihanaka »
- Utilisation des médias et des moyens audio-visuels pour faire connaître les us et coutumes ancestrales, le patrimoine culturel et l'identité culturelle des premiers habitants de la partie Rive Ouest du Lac Alaotra et de l'ethnie Sihanaka
- Transmission aux habitants de la localité de la sagesse et des techniques ancestrales de protection de l'environnement et de sauvegarde du patrimoine immatériel
- Réhabilitation et amélioration esthétique du patrimoine mobilier et immobilier existant afin que le site joue un rôle touristique dans la Commune rurale de Tanambe
- Efforts de publication de la tenue des festivals annuels comme le« VOLAM-BITA » (parole tenue) ou le « SARABE » (grande fête)
- Comme il a été mentionné auparavant, il y a en ce moment cinquante (50) membres réguliers dans l'Association ASIMBE .C'est le noyau dur qui a toujours soutenu volontairement et avec ferveur les activités d'organisation des cérémonies annuelles , d'entretien et de maintenance du patrimoine et de collecte de fonds.

Les membres de l' Association ne proviennent pas seulement de l'ethnie SIHANAKA, il y a beaucoup d'autres ressortissants d'autres ethnies de Madagascar comme les MERINA, les BETSILEO et les BETSIMISARAKA. Parmi les membres du Bureau exécutif de l'Association, il y a des intellectuels chargés de l'Administration et des relations extérieures comme le président RAKOTOVAHINY, le Secrétaire RABEVOAVY ou les représentants de l'Association au niveau de la Commune comme le Conseiller Communal RANDRIAMANANTSOA dit BODARA ou RANDRIANARISOA vice-chef de FOKONTANY (quartier). Il y a aussi des notables chargés des discours, des invocations et des prières propres à l'ethnie SIHANAKA comme RAZAFILAHY Jean, RANDRIANOTADIAVINA ou RAKOTOANTSAHA .Il y a aussi les devins sacrificateurs médiums des esprits des mages comme RANDRIANJAFINISAINANA à Tanambe et RANAIVO Charles à Ankitsika Andranomahavelona. Il y a enfin les animateurs et maîtres de cérémonies comme ANDRIANJA Dieu Donné ou RAZANATSOA Zoaly ou HITA Ral

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

- Pour l'organisation des cérémonies annuelles et surtout afin de financer les activités : coopération avec les habitants des Fokontany (quartiers) de la ville de Tanambe, les autorités communales des Communes de Tanambe, Vohitsara et Beanana, les députés et sénateurs élus dans la Région Alaotra-Mangoro, le Ministère du Tourisme et de la Culture. Chaque année les membres de l'Asimbe collectent des cotisations auprès des habitants de chaque quartier (Fokonolona) de Tanambe.De même au sein de la Commune, un poste assez important du Budget est réservé à la tenue du VOLAM-BITA et du SARABE
- Pour les relations extérieures coopération avec la Commission Nationale Malgache pour l'UNESCO et avec l'Office National des Arts et Cultures (OFNAC) :Déclaration d'existence et recherche de financement
- Pour la coopération avec les autres organisations qui s'occupent du patrimoine immatériel, l'Association fait des échanges d'expériences avec l'Association Nationale des TARANAKA ANDRIANA (descendants de rois) d'Antananarivo, l'Association responsable du festival FERAOMBY d'Anororo, une commune voisine et avec les associations responsables des DOANY dans le voisinage

8. a. Membres et personnel

Président :	RAKOTOVAHINY
Vice-président	ANDRIANJA Dieu Donné
Secrétaire	RABEVOAVY
Trésorière	RAZANATSOA Zoaly
Commissaire aux Comptes	RAVONIARISOA Florine
Conseillers	RAZAFILAHY Jean
	RANDRIANJAFINISAINANA
	RANAIVO Charles

	RANDRIANOTADIAVINA
	RANDRIAMANANTSOA dit BODARA
	RAKOTOANTSAHA
	RANDRIANARISOA
	HITA Ral

8. b. Personnalité juridique reconnue

P.J. : 1) Récépissé Provisoire de dépôt de dossier N° 248-SP/AMP/ ASS. délivrée par la Sous-préfecture d'Amparafaravola le 25 Juin 2003

2) Récépissé de dépôt de dossier N° 98/04/ ASS. délivrée par la Province autonome de Toamasina le 24 Novembre 2004

8. c. Durée d'existence et activités

Existence formelle six (6) ans ; existence informelle : plus de 300 ans

9. Personnes à contacter pour la correspondance

Dr RANDRIANARISON Roger, cabinet Honenantsoa Tanambe-Avaradrano, Commune Rurale de Tanambe, 504-Amparafaravola

10. Signature



RAKOTOVAHINY, Président en exercice

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTRE DE L'INTERIEUR Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana
OFFICE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

LA MOHA INTONOME DE TOAMASINA

LE PRODIGIAL LE L'ADMINISTRATION

RECEPISSE N° 98/04/ASS.

TERRE N° 340/CE/DIRA/PA/TO A/SPAT /ASS.

DU DEPOT AU FARIANY DE TOAMASINA DES
Dossiers de constitution d'une association dénommée:
ASIMBE

Siégeant à: AMBODIADABO CR. TANAMBE FIV. AMPARAFARAVOLA

.....(CF. Ordonnance N°60.133 Du 03 Octobre 1960)
TOAMASINA, LE

DESTINATAIRES:

- DIR. GEN. ANILAN ARIVO
- LIN. POP. ANTANANARIVO
- PREFET OU SOUS-PREFET
- INTERESSE ✓
- DOSSIERS
- CHROMO

A circular official stamp from the Ministry of the Interior, Madagascar. The text around the perimeter includes 'REPUBLIQUE MALGACHE' at the top and 'LE MINISTRE DE L'INTERIEUR' at the bottom. In the center, there is a large, stylized handwritten signature in black ink.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PROVINCE AUTONOME DE
TOAMASINA
FIVONDRONAMPOKONTANY
AMPARAFARAVOLA

REPOBLIKANI MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

N° 248 -SP/AMP/ASS

RÉCÉPISSÉ PROVISOIRE

Le Président de la Délégation Spéciale du Fivondronampokontany
d'Amparafaravola, soussigné, reconnaît avoir reçu le dossier d'une association
dénommée : ASIMBE

siégeant à Tanambe Commune rurale : Tanambe

Fivondronampokontany d'Amparafaravola, composé de :

- * Déclaration de création, en 6 exemplaires
- * Procès-verbal de réunion, en 6 exemplaires
- * Statut, en 6 exemplaires
- * Règlement intérieur, en 6 exemplaires
- * Liste des membres de bureau, en 6 exemplaires
- * Dina, en 6 exemplaires

Le présent récépissé lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Amparafaravola, le 25 Juin 2003

